

Date de dépôt: 28 octobre 2001

Messagerie

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi N° 7819 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 6 180 000 F pour des travaux de gros entretien et de protection contre le bruit du viaduc de l'Ecu (OA 3711)

Rapporteur: M. Florian Barro

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le présent projet de loi a été examiné le 1^{er} octobre 2001 sous la clinquante présidence de M. Claude Blanc. MM. Haegler, Vonlanthen et Leutwyler, représentants du DAEL et chargés du dossier, ont assisté aux travaux de la commission. Vous trouverez dans l'exposé des motifs du projet de loi, renvoyé en commission lors de la session de septembre 2001 l'essentiel des informations sur ce boucllement, en relevant particulièrement que la subvention fédérale OPB de 285'000 F reste encore à toucher et qu'à l'ouverture des soumissions un coût probable de 1'000'000 F supérieur au crédit voté avait été annoncé à la Commission des travaux. C'était toutefois sans compter les efforts entrepris de recherches d'économies, notamment dans le choix du système de protection contre le bruit, qui ont permis de rester en deçà du crédit voté et ce sans, semble-t-il, de diminution de qualité. Les remerciements vont aux intervenants pour la gestion de ce dossier et le résultat financier positif.

Quelques commissaires se sont interrogés sur les structurations du devis général et des soumissions qui ne permettent pas une comparaison aisée des postes prévus. Effectivement les entreprises ont généralement leur propre méthode de calcul qui peut varier de celle adoptée par les mandataires. Il n'en demeure pas moins que le cahier des charges global a été respecté.

Au bénéfice des explications du projet de loi, des compléments ci-dessus, la Commission des travaux est entrée en matière et a voté à l'unanimité ce projet de loi (3 S, 2 AdG, 1 L, 1 DC, 1 R, 1 Ve) et vous invite à en faire de même.

Projet de loi (8570)

de boucllement de la loi N° 7819 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 6 180 000 F pour des travaux de gros entretien et de protection contre le bruit du viaduc de l'Ecu (OA 3711)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

¹ Le boucllement de la loi N° 7819 du 28 mai 1998 d'un montant de 6 180 000 F, arrêté à 5 337 898 F se décompose de la manière suivante :

a) dépenses brutes	5 803 075 F
subventions fédérales	465 177 F
dépenses nettes	<u>5 337 898 F</u>
b) montant voté (y inclus renchérissement estimé)	6 180 000 F
dépenses brutes	5 803 075 F
non-dépassement brut	<u>376 925 F</u>
subventions fédérales	465 177 F
non dépensé	<u>842 102 F</u>

² Les subventions fédérales, estimées à 503 521 F, sont au 30 novembre 2000 de 465 177 F, soit inférieures au montant voté de 38 344 F.

Art. 2 Subvention fédérale à recevoir

La subvention fédérale restant à recevoir courant 2001 pour l'équipement acquis en 1999, est estimée à 285 000 F.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.